Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261112-A2026_1220-AR

ARRÊTÉ – 2026 - 1220

Direction des Finances – Service Ingénierie Financière – Contrat de prêt avec La Banque Postale – 5 500 000 € - Budget réseaux de chaleur

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu la délibération n° C 2026-040 en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à la Présidente,

Vu l'arrêté 2026-636 en date du 12 juin 2026 relatif aux délégations de fonctions,

Considérant la nécessité pour Rennes Métropole de recourir à l'emprunt pour financer les investissements prévus en 2026 au budget réseaux de chaleur,

Vu l'offre du 22 octobre 2026 présentée par La Banque Postale et les conditions générales version CG-LBP-2026-17 proposées par La Banque Postale,

Arrête :

Article 1 : Rennes Métropole décide de contracter, auprès de La Banque Postale, un emprunt à long terme destiné à financer les investissements 2026 du budget réseaux de chaleur aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 5 500 000 € (cinq millions cinq cent mille euros)
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Commission d'engagement : 0,05%
- Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 11/12/2026, moyennant un préavis de cinq jours ouvrés T2/PARIS. À défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + marge de 0,95%
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Amortissement constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
 - ✓ Préavis : 35 jours calendaires
 - ✓ Taux de l'indemnité : 0,50%
- Option de passage à taux fixe : Oui, à partir de la troisième année d'amortissement, à chaque date d'échéance d'intérêts et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20261112-A2026_1220-AR

- ✓ Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours

-Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- ✓ Préavis : 50 jours calendaires

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes,

Notifié le :
Notifié à :

Pour la Présidente,
Le 2ème Vice-Président délégué aux finances et au numérique,
Yann HUAUMÉ

Yann HUAUMÉ
Elu 2ème Vice-Président
Signé le : 10 nov. 2026

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.